



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 4 avril 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 10 avril 2024
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, M. Julien RELAUX, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à M. Jean-Maurice CASTEX
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent DUBOIS

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : CCAS, PETITE ENFANCE, EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°20240404-02 du 4 avril 2024 adoptant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Considérant que les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 ont été adoptés dans les délibérations précédentes, il convient d'affecter de façon définitive les résultats de cet exercice,

Considérant que ces résultats pourront être intégrés aux budgets primitifs 2024 du budget principal CCAS et des budgets annexes « Enfance » et « EHPAD ».

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : approuve l'affectation des résultats pour le **Budget Principal du CCAS** des sections d'investissement et de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER EN 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) : 2022	-96 526,47 €	
Résultat de l'exercice (N) : 2023	-85 940,35 €	
Solde d'exécution à reporter en N+1 (cpt. D 001) : 2024	-182 466,82 €	
RESTES À RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER EN 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) : 2022		265 818,36 €
Résultat de l'exercice (N) : 2023		177 519,15 €
Solde d'exécution à affecter en N+1 : 2024		443 337,51 €
En couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		182 466,82 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (cpt. R 002)		260 870,69 €

Article 2 : approuve l'affectation des résultats pour le **Budget annexe Petite Enfance** pour la section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER EN 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) : 2022		345 662,90 €
Résultat de l'exercice (N) : 2023		121 957,07 €
Solde d'exécution à affecter en N+1 : 2024		467 619,97 €

Article 3 : approuve l'affectation des résultats de fonctionnement de l'EHPAD par sections telles que présentées ci-dessous :

BUDGET ANNEXE EHPAD – AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER EN 2024

Comptes	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 EHPAD – BUDGET ANNEXE	A AFFECTER
11931	Résultat : déficitaire / section « hébergement »	-67 362,16 €
11932	Résultat : excédentaire / section « dépendance »	-118 044,62 €
11032	Résultat : excédentaire / section « soins »	74 934,78 €
TOTAL		-110 472,00 €

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET 2024			
	Résultat reporté 2022	Résultat 2023	Résultat à reporter en 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	318 414,95 €	-110 472,00 €	207 942,95 €

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20240404-20240404-03-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024